

Aide aux séjours en centres de loisirs sans hébergement

Prestation interministérielle (PIM)

Aide à la prise en charge des frais de séjour d'enfants en centres de loisirs sans hébergement à l'occasion des vacances scolaires et des temps de loisirs.

Loisirs et vacances

Quelles sont les conditions d'attribution ?

- Enfant(s) à charge de moins de 18 ans **au premier jour du séjour** ;
- Séjour à la journée ou à la demi-journée organisé par des centres de loisirs ayant reçu un agrément du ministère de la jeunesse et des sports ;
- **Sous condition de ressources** : Quotient familial inférieur ou égal à 12400 €.

Quel est le montant de l'aide ?

- Journée complète : 5,41 €
- Demi-journée : 2,73 €/jour

Qui peut en bénéficier ?

- Les agents stagiaires et titulaires en activité rémunérés sur le budget de l'État ;
- Les maîtres de l'enseignement privé (établissement sous contrat) rémunérés sur le budget de l'État ;
- Les agents contractuels de droit public rémunérés sur le budget de l'État (contrat d'une durée initiale supérieure ou égale à 10 mois), sont exclus de ce dispositif les A.E.D et les A.E.S.H rémunérés par les établissements mutualisateurs ;
- Les agents handicapés recrutés sur la base de l'article 27 de la loi du 11/01/1984 rémunérés sur le budget de l'État ;
- Les agents recrutés par la voie du PACTE rémunérés sur le budget de l'État ;
- Les auxiliaires de vie scolaire ayant une mission individuelle (AVS-I) rémunérés sur le budget de l'État ;
- Les fonctionnaires retraités et leurs ayants-droits (veufs et veuves non remariés, orphelins d'agents de l'État).

Comment calculer son quotient familial (QF) ?

$$QF = \frac{\text{Revenu brut global imposable n-2}^*}{\text{Nombre de parts fiscales n-2}}$$

* Déduire du revenu brut global le montant des pensions alimentaires versées par l'agent en n-2.

** Dans le cas de modification de la composition de la famille (naissance, séparation,...) entre l'année n-2 et le moment de la demande, il sera procédé à une reconstitution du revenu et des parts fiscales sur la base de la nouvelle situation.

Dans cette rubrique

- [Section Régionale Interministérielle d'Action Sociale](#)

Télécharger :

- . [Le dossier annuel d'ouverture de droits est à joindre pour toute première demande de l'année civile \(.pdf 126 ko\)](#)
- . [Aide aux séjours en centres de loisirs sans hébergement \(.pdf - 145 ko\)](#)
- . [Taux des prestations interministérielles d'action sociale](#)

En savoir plus

[Contact académique](#)

Rectorat de Nantes

4, rue de la Houssinière

BP 72616 - 44326 Nantes CEDEX 03

Tél. 02 40 37 37 37